

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 14 (1876)
Heft: 39

Artikel: La chanson populaire : (5me et dernier article)
Autor: L.C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-183887>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Cependant une vague rumeur et des doutes sur l'authenticité du miracle vinrent jeter le trouble dans l'âme de ceux qui avaient épousé cette croyance. Une discussion s'éleva entre les membres du clergé sur la manière dont l'enquête avait été faite, divers écrits niant le miracle furent publiés et provoquèrent l'intervention de l'autorité diocésaine, qui raccommoda les affaires tant bien que mal.

Les écrits incriminés disaient qu'une demoiselle de la Merlière, autrefois religieuse de la Providence, s'était fait passer pour la Vierge auprès des petits bergers. En 1855, Mlle de la Merlière intenta aux auteurs de certains écrits dirigés contre elle un procès pour raison de préjudice causé à sa réputation. C'est grâce à ce procès que la lumière fut faite. Quoi qu'il se fut passé neuf ans depuis la prétendue apparition et qu'il fut difficile aux défenseurs de revenir sur cet événement déjà éloigné, ils réussirent à rassembler un nombre suffisant de témoignages on ne peut plus probants. Un sieur Fortin, conducteur de la diligence de Valence à Grenoble, vint déclarer que vers l'ouverture de la chasse, en 1846, c'est-à-dire juste à l'époque de l'apparition, il avait amené à Salette Mlle de la Merlière, connue dans tout le pays pour ses excentricités, qu'il l'avait descendue au pied de la montagne et qu'elle lui avait dit avec une grande exaltation : « Je vais faire une action d'éclat, on parlera de moi dans la postérité. »

Quelques jours après la même demoiselle se montrait à Laus, dans un couvent, revêtue du même costume qu'avait la Vierge apparue aux petits bergers, c'est-à-dire une robe jaune sur laquelle étaient brodés les instruments de la passion et un chapeau en pain de sucre.

Un peu plus tard, quand on parla du miracle et que l'on fit voir au sieur Fortin des médailles frappées à cette occasion, il ne put s'empêcher de s'écrier : « C'est un tour de Mlle de la Merlière. »

Celle-ci le rencontrant un jour, lui dit : « Permis à vous, Fortin, de n'en rien croire ; mais laissez donc croire les autres, cela fait tant bien à la religion. » Une dame Chevalier déposa qu'elle avait vu chez Mlle de la Merlière la fameuse robe jaune, et un M. Vial, ancien greffier du tribunal, vint dire que Mlle de la Merlière lui avait avoué que c'était elle qui s'était montrée aux bergers dans le costume de la Vierge Marie. Enfin le clergé lui-même était au fait de toutes ces intrigues, et dans un dîner qui réunissait, au moment de l'enquête, tous les chanoines de Grenoble, une violente querelle s'éleva entre ceux qui déclaraient cette supercherie très profitable à la religion et d'autres qui voulaient la faire rejeter comme absurde.

Mlle de la Merlière était connue depuis longtemps par ses excentricités. On découvrit que l'apparition de la Salette n'était pas la seule, mais que le clergé avait soigneusement caché les autres.

Le Tribunal civil de Grenoble déclara que l'action en dommages et intérêts intentée par Mlle de la Merlière était mal fondée et condamna la demanderesse aux frais. Elle recourut contre ce jugement par l'organe de M. Jules Favre ; mais malgré l'éloquent plaidoyer de l'illustre avocat, la cour impériale de Grenoble confirma purement et simplement le jugement de première instance, mais interdit à la presse périodique la publication des débats. On les trouve aujourd'hui dans un volume publié à Paris, en 1855, par M. Sabattier, sous le titre : *Affaire de la Salette*.

L'eau de la Salette est expédiée dans le monde entier par une congrégation qui s'est établie sur les lieux. Cette eau, qui guérit plus de malades que la revalésière, on la donne ; on ne demande que le prix du verre ; seulement le verre coûte 5 francs. Quoique le procès de Grenoble ait mis au jour la supercherie, il y a encore des gens qui croient à l'apparition de la Vierge, aux vertus miraculeuses de l'eau de la Salette. Des hommes, qui se croient raisonnables, sont allés contempler avec onction l'endroit à jamais sacré où Mlle de la Merlière avait arboré sa robe jaune et son bonnet en pain de sucre.



La chanson populaire.

(5^{me} ET DERNIER ARTICLE.)

Les Sociétés chorales sont très-bien placées pour donner une bonne impulsion à la chanson populaire. Dans leur propre intérêt, elles doivent favoriser ces productions individuelles qui fortifient le chanteur en lui donnant plus d'assurance. Le chanteur est comme un soldat ; jeune il est hésitant, peu sûr de lui, facilement accessible à la peur. Mais après quelques combats, surtout s'il en sort victorieux, il se transforme. Sa timidité disparaît, et l'aplomb la remplace. Alors, il attaque vigoureusement, marche en avant avec entrain et ne connaît plus les défaillances. C'est maintenant un guerrier sur lequel son chef peut compter.

Messieurs les directeurs de chant peuvent faire beaucoup pour former le goût des Sociétés qu'ils dirigent. Souvent appelés à présider des soirées familiales et joyeuses, leur influence peut empêcher l'exhibition de ces morceaux innommés, ramassés on ne sait où, et qui n'ont rien de littéraire, ni de musical.

Les étudiants de notre académie, dessus du panier de la jeunesse studieuse, peuvent revendiquer une part d'influence sur la chanson populaire.

Cultivés, pleins d'enthousiasme, possédant jeunesse de visage et jeunesse de cœur, leurs réunions sont toujours étincelantes de gaieté et d'expansion.

Quelle que soit d'ailleurs la couleur de leur casquette, les étudiants inscrivent toujours le chant dans le programme de leurs petites fêtes.

Je suppose que « l'Helvetia » chante la patrie, que « Belles-Lettres » conserve les saines traditions littéraires des Vinet, des Olivier et des Rambert, et que la Société qui porte le nom gracieux de « Stella » brille par des productions essentiellement poétiques.

Aussi dirai-je à ces Sociétés, comme à toutes celles qui réunissent la jeunesse de notre pays : chantez, chantez toujours !

* * *

Les officiers chargés de commander à nos milices feront une bonne œuvre en favorisant le développement de la chanson patriotique parmi nos jeunes soldats.

Le petit recueil publié il y a une dizaine d'années par les soins de la section vaudoise de la Société fédérale des officiers a été très-bien accueilli et a rendu de bons services. Seulement, il ne faudrait pas qu'en vertu de je sais quel code draconien, l'autorité militaire supérieure empêchât à nos soldats de chanter, comme cela a eu lieu dans différents services depuis la nouvelle organisation militaire.

Que par un ordre du jour on règle cette expansion de la gaieté, je l'accorde volontiers, mais, qu'on qu'on empêche le chant d'une manière absolue, je ne puis pas l'admettre.

Autant que cela peut se concilier avec les exigences du service, il faut que le soldat puisse montrer sa gaieté en chantant la patrie.

La discipline n'a rien à gagner à un rigorisme outré et la dignité républicaine y a tout à perdre.

La main de fer du chef ne perd rien pour être, de temps en temps, gantée de velours. Il ne faut pas que le soldat puisse — victime d'une sévérité inutile — oublier un instant que sous sa capote qui est le signe de l'obéissance et du devoir, bat le cœur d'un citoyen libre.

* * *
Parmi les recueils de chansons que j'ai consultés et étudiés avec le plus de plaisir, je citerai en première ligne celui de Pierre Dupont. Il est à la fois, sans contredit, le plus véritablement populaire et le plus honnête de notre époque. Pierre Dupont est le chantre de l'ouvrier et des paysans.

Mais il est clair qu'il ne remplacera jamais pour nous les bonnes productions du terroir. Aussi devons-nous être reconnaissants à tous ceux qui travaillent à nous faire rester nous-mêmes, à nous conserver notre petite voix.

Qu'il me soit permis de remercier ici M. Giroud, compositeur de musique à Ste-Croix, pour les chansons et romances qu'il a publiées et dont plusieurs sont marquées au coin du bon goût et d'un naturel charmant. Je ne puis que lui souhaiter courage et succès pour la continuation de son œuvre.

Avec un peu d'effort et de bonne volonté de la part des musiciens et des poètes nationaux, notre Suisse romande deviendra de moins en moins tributaire de la France pour ses chansons populaires.

Et ne s'en trouvera que mieux.

Thermes de Lessus, 21 septembre 1876.

L. C.

Un de nos abonnés a retrouvé dans de vieux papiers la pétition suivante adressée, vers la fin du siècle dernier, aux seigneurs du château de Coppet par les cordonniers de cette localité.

Très Respectueuse Adresse de plusieurs Maîtres Cordonniers, domicilier, dans la Baronnerie de Coppet.

Nous tous d'un commun accord venons, nous adresser très-humblement auprès des Nobles et Généreux Seigneur Baron Dame Baronne Necker, pour nous éclaircir Sur les points et articles ci après et avec esperance d'en avoir la vérification.

Nous avons l'honneur d'exposer à vôtre Seigneurie, que des Cordonniers Bourgeois et habitants dans ce lieu, Sont Seulement a Loyer et ne possédant ny biens fonds de Campagne ny habitation et ne profite d'aucun privilèges publics quelconque et n'ont uniquement d'autres talens pr ce procurer le Simple nécessaire que par un travail très-assidu, par le moyen d'une profession Sy peu favorisée de la fortune.

Nous prenons la liberté de demander très-respectueusement à vôtre Seigneurie quels Sont les droits, que Messieurs vos ayens et directeurs de vôtre Château ont pr nos obliger à faire des Souliers gratis chaques années à vos messeillers de la Baronnerie de Coppet de même qu'aux foretiers de vos bois qui nous paroit fort étrange, que l'on tire des impots Sur la peine des pauvres ouvriers, nous n'avons pas nos marchandises de nôtre crüe, nous les achetons à leur plus haute valeur, et nous la travaillons à la Sueur de notre visage pour avoir un mediocre bénéfice il s'agira donc de dixmer ce mediocre bénéfice, que nous restera-t-il pr faire honneur à nos affaires, Sy la chose est sur ce pied ; elle nous met au point d'absorber enfin nos ressources, voyant que nous n'avons pas plus qu'il nous faut pr Subsister, la Baronnerie de Coppet, et dont le Seul endroit dans le monde ou l'on dixme Sur les corps de métiers, comme Sur les tonds de terre, nous ache-

tons et nous revendons ; et toutes marchandises qui est commercée ne doit aucun droit au Seigneur, Sauf dans certains endroits des petits droits de transit dans les péages de LL. EEx., outre cela nous croyons être fondés a ne rien payer ; et comme cette incertitude nous pése, il nous importe considérablement d'avoir un éclaircissement, Sur lesquels nous prions très-humblement Les Nobles et Généreux Seigneur Baron, et la très vertueuse Dame la Baronne Necker, de bien vouloir jeter d'œil fixe en faveur des Suplians, esperant d'obtenir de vos bontés et avec succès notre demande, et quelle nous sera gracieusement accordée, — Nous ne finirons point Sans invoquer votre clemence et l'humanité de vos biens faits qui Son Si Sagement distribuer. Nous renouvelons ici l'assurance de nos efforts auprès de l'Etre Suprême pr le maintien de la Santé de vos Augustes personnes et Sommes très-fidèles Sujets, — en attendant une reponse favorable par le porteur de la présente qui est un des suplians ;

(Textuel.)

Nous trouvons dans le *Sport* l'émouvante anecdote qui suit, empruntée aux annales militaires de la Russie :

Un trait, dit-il, qui atteint aux plus hautes limites de l'héroïsme, se raconte souvent au sujet du feld-maréchal prince Paskiévitich. C'était, sauf erreur, pendant le siège de Varsovie. Le maréchal avait donné l'ordre de diriger sur un point qui l'incommodait dans ses opérations une grêle d'obus, et attendait, avec impatience, le résultat du feu. Le résultat n'arrivait pas, le tir devait être mauvais ; ses ordres les plus réitérés n'obtenaient aucune amélioration.

Le comte Paskiévitich, — il ne devint prince que par la prise de la ville, — enleva son cheval et se précipita à fond de train sur la proéminence où fonctionnait la malencontreuse batterie. — Quel est l'imbécile qui commande ici, demanda-t-il ? — C'est moi, répondit un officier, qui s'était approché du général. — Eh bien, capitaine, je vous dégraderai, puisque vous ne savez pas votre métier, vos obus n'agissent pas. — C'est vrai, répliqua le capitaine, mais c'est parce qu'on m'en a envoyé de mauvais qui n'éclatent pas. — A d'autres, monsieur, à d'autres. On ne me prend pas avec de semblables billevesées ; ce soir, vous serez sous jugement.

Le capitaine prit froidement un obus dans le tas préparé, alluma la mèche, puis posant dans la paume de sa main le projectile fumant, il le présenta au maréchal : « Voyez vous même, dit-il. » Le maréchal, sans s'émouvoir, croisa ses bras sur son dos et se mit avidement à regarder.

Il se fit alors un silence solennel. Les deux hommes restèrent immobiles et attendirent que la mèche s'éteignit.

Quand elle fut éteinte, le capitaine jeta l'obus à terre et le maréchal après avoir proféré sourdement les mots : « C'est vrai, » pique des deux et s'élança dans la mêlée pour prendre de nouvelles dispositions ; seulement le soir il avait envoyé au capitaine la croix militaire de Saint-Valdimir, comme il avait droit de le faire sur le champ de bataille.